



Groupement Retraite Sportive
MONTCEAU LES MINES



STATUTS G.R.S. DE MONTCEAU-LES-MINES

TITRE I

BUTS ET COMPOSITION

Article 1 :

Il est constitué, entre les personnes physiques - objet de l'article 3 des présents statuts - une association sportive relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1er de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par le décret d'application n° 2004-2 du 7 janvier 2004.

Elle adhère à la Fédération Française de Retraite Sportive (FFRS) par son appartenance au CODERS 71 dont elle constitue un des clubs affiliés.

Article 2 :

Fondée en 1990 pour une durée illimitée, cette association est dénommée :

GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE DE MONTCEAU-LES-MINES

Son siège social est situé à la Mairie de Montceau-les-Mines.

Article 3 :

Le Groupement de la Retraite Sportive de Montceau-les-Mines (GRS Montceau) est constitué de personnes physiques, à titre individuel, en retraite ou assimilées.

La qualité de membre n'est accordée qu'aux personnes de plus de 55 ans sans activité professionnelle.

Cette qualité peut être appréciée, le cas échéant, par le Président du CODERS, pour toute personne qui ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions.

Tout adhérent du Groupement doit obligatoirement être titulaire de la licence FFRS ; cette dernière est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août, sans titre particulier pour chaque participant.

Les membres affiliés contribuent au fonctionnement du Groupement par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre du Groupement se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non paiement des cotisations ou pour un motif grave, dans les conditions prévues par le règlement de la FFRS ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

.../...

Article 4 :

Le Groupement a pour objet de :

- Favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou du temps assimilé, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant, adaptées aux caractéristiques des adhérents et des règles générales et particulières de sécurité.
- Valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs avançant en âge.
- Promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la FFRS et accessoirement par des activités créatives et artistiques.
- Entretenir toutes relations utiles avec les autres groupements sportifs ainsi qu'avec les organisations de retraités.
- Intervenir auprès des pouvoirs publics locaux dans le but de promouvoir et de développer les activités physiques et sportives à la retraite.
- Représenter des retraités et préretraités dans ce domaine particulier des activités physiques et sportives sans se substituer aux autres instances locales.

Le Groupement assure :

- l'organisation des journées de sensibilisation sur les activités physiques et sportives des retraités,
- l'organisation d'activités physiques et sportives régulières pour les retraités.

Le Groupement participe, avec le CODERS, à la formation et au perfectionnement des responsables.

Article 5 :

Le Groupement s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Le Groupement s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français et de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

TITRE II

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 :

En cas d'impossibilité de réunir en présence physique tous les membres du CLUB en assemblée générale (ordinaire, électorale ou extraordinaire) on pourra opérer :

- Soit par correspondance et consultation écrite (courriel – courrier postal)
- Soit par visioconférence ou audioconférence.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, à la date fixée par le Comité Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée soit par le Comité Directeur, soit par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du comité directeur.

.../...

L'Assemblée Générale :

- Définit, oriente et contrôle la politique générale du Groupement.
- Entend chaque année les rapports moral et financier du Comité Directeur.
- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.
- Vote le montant de la cotisation.
- Délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués à tous les membres du Groupement ainsi qu'aux CODERS 71 – CORERS BFC et DDCS.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par membre présent.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à quinze jours d'intervalle au moins, qui délibère quelque soit le nombre des membres présents.

TITRE III

ADMINISTRATION - SECTION I - LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 :

Le Groupement de Montceau-les-Mines est administré par un Comité Directeur, de 6 à 18 membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal à un tour par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans à partir du 23 février 2012. Ce Comité Directeur est renouvelé annuellement pour un tiers de ses membres. Ils sont rééligibles.

En cas de départ d'un membre élu, (décès, démission ou toute autre cause), le Comité directeur peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre coopté ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace.

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Seules peuvent être élues au Comité Directeur les personnes jouissant de tous leurs droits civiques et licenciés à la Fédération Française de la Retraite Sportive.

L'Assemblée Générale veille à ce que soit respecté, dans la mesure du possible, l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletins secrets.

Article 8 :

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur, avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande écrite du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.

- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés, chaque membre ne détenant pas plus de deux mandats en sus du sien.

- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

.../...

Article 9 :

En cas de conflit important, le président peut faire appel à la commission de conciliation du CODERS.

Article 10 :

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an, en présentiel, et éventuellement en visioconférence ou audioconférence. Il est convoqué par le Président du Groupement de Montceau. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives sans excuses acceptées par le Comité Directeur sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 :

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution sous quelque forme que ce soit (numéraire, avantage en nature) en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toute dépense AUTRE que les frais de déplacement (cf. article 2.2 du Règlement Intérieur) faite pour le compte de l'association sera immédiatement remboursée par virement bancaire sur présentation de la facture correspondante.

ADMINISTRATION - SECTION 2 - LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 12 :

Dès l'élection du Comité Directeur, le Président du Groupement est élu par les membres du Comité Directeur.

Il est présenté à l'Assemblée Générale qui valide sa nomination pour un mandat de trois ans.

Article 13 :

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier.

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et si besoin est, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et si besoin est, d'un ou plusieurs secrétaires adjoints, d'un trésorier et si besoin est, d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Article 14 :

Le Président du Groupement préside les assemblées générales, les réunions du Comité Directeur et celles du Bureau. Il ordonne les dépenses. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du Groupement en justice, ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 15 :

En cas de vacance du poste de Président, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au bulletin secret par le Comité Directeur.

Dès la première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, un nouveau président sera élu pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur lors de l'Assemblée Générale suivante.

.../...

TITRE IV

RESSOURCES ANNUELLES, COTISATIONS

Article 16 :

Les ressources annuelles du Groupement comprennent :

- le revenu de ses biens,
- les cotisations (art 18) et souscriptions de ses membres,
- les produits des licences et manifestations,
- les subventions des collectivités territoriales,
- les aides du Comité Départemental de la Retraite Sportive,
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 17 :

La comptabilité du Groupement de la Retraite Sportive de Montceau-les-Mines est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement le compte d'exploitation et le compte de résultats.

Article 18 :

La cotisation annuelle d'adhésion au club est fixée par le Comité Directeur. Elle est votée en Assemblée Générale.

Son montant se compose :

- d'une première part fixée et gérée par la FFRS pour le compte des CODERS, CORERS et FFRS
- d'une deuxième part fixée et gérée par le GRS pour son propre fonctionnement.

TITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Par une Assemblée générale extraordinaire

Article 19 :

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée de l'ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est envoyée à tous les membres du Groupement de Montceau- les- Mines, un mois avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

L'Assemblée ne peut prononcer la dissolution du Groupement que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Groupement.

Article 20 :

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution du Groupement de la Retraite Sportive de Montceau-les-Mines et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai au Préfet.

TITRE VI

SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 21 :

Le Président du Groupement de Montceau-les-Mines ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction du Groupement et dans sa domiciliation.

Les documents administratifs du Groupement et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Ministre chargé des sports ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Ces documents peuvent être présentés aux collectivités locales et aux organismes officiels allouant des subventions.

Article 22 :

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 23 :

Les présents statuts, en conformité avec le décret de février 1985, pris en application de la loi sur le sport de 1984, ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 NOVEMBRE 2021 à Montceau-les-Mines, sous la présidence de Madame Anne-Marie BREGNAUD.

Ces statuts modifiés feront l'objet d'une déclaration en préfecture dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale.

A Montceau-les-Mines le 2 NOVEMBRE 2021 :

La Présidente :
Anne-Marie BREGNAUD



La Secrétaire :
Dominique DEDIANNE

